

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-052**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 23
Présents : 16
Excusés
représentés : 6
Votants : 22

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Daniel DILITTA a donné procuration à Monsieur Christian PEYRARD, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné procuration à Monsieur David SUC, Christelle BLANCHER a donné procuration à Madame Patricia GOUDARD, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR, Cindy ISSARTEL a donné procuration à Thierry BENEVENT

Absent excusé non représenté : Jean-Yves AUBERT

Désignation du secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

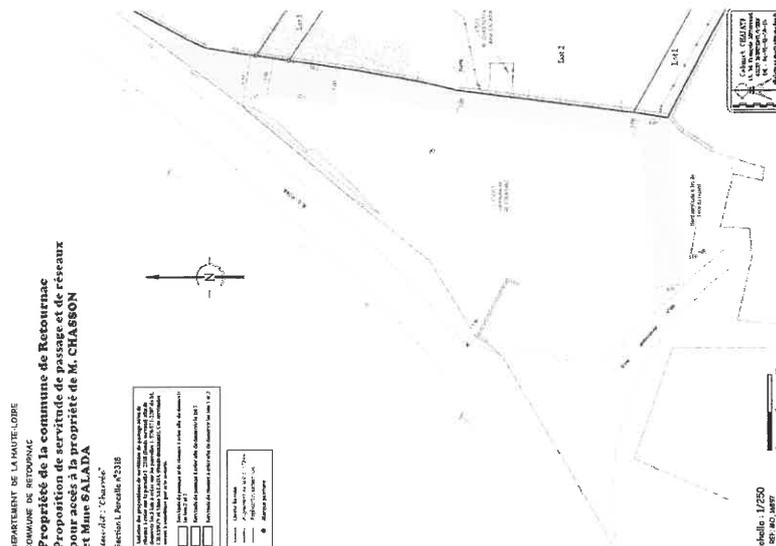
Objet : Foncier – Servitudes de passage et de réseaux sur la parcelle cadastrée L 2318 à Charrées

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager a été délivré le 28/02/2023 à M. CHASSON Fabrice sur les parcelles cadastrées section L2207 L570 et L571 sise route de Charrées pour un lotissement d'habitations de 3 lots.

La Commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée L 2318, il convient de signer une convention de servitudes de passage pour les véhicules et les piétons et de réseaux au bénéfice des lots issus de la propriété de M. Chasson. Les accès au lotissement se font obligatoirement par cette parcelle.

La position des passages comme celle des canalisations sera implantée suivant les plans établis par le cabinet de géomètre Chalaye

La commission « Travaux » du 24/04/2023 a émis un avis favorable.



Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la constitution de servitudes de passages et de réseaux sur la parcelle cadastrée section L 2318, propriété de la commune, permettant la desserte du lotissement sis sur les parcelles cadastrées section L 2207 L570 L571 propriétés de M. Fabrice CHASSON et Mme Carole SALADA
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

